

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 28 JANVIER 2016 à 20 H 30**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 21/01/2016  
Date d'affichage : 21/01/2016

L'an deux mille seize, le JEUDI 28 JANVIER, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX Maires Adjoints, M. Jean-Pierre ISABEL, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, M. Claude PERONNE, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothée PITOIS, M. Guillaume CUBERO, Mme Vanessa GUEGUEN et Mme Janine KERSPERN.

Excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Dominique JOCKUM

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote sur l'acquisition du terrain rue de Bombanville suite accord du propriétaire

Le Conseil donne son accord.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2016**

Le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Vote sur le projet de retrait de Thaon de la Communauté de Communes d'ORIVAL**

Monsieur Gossieaux, Maire Adjoint, fait la synthèse des études réalisées par le cabinet Challenges Publics et les services de Caen la Mer sur les conditions financières et patrimoniales qui découleraient d'une décision de quitter la Communauté de Communes d'ORIVAL.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ✓ décide de demander son retrait de la Communauté de Communes d'ORIVAL au 31 décembre 2016.

**Vote sur le projet d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer**

Monsieur Gossieaux, Maire Adjoint, fait la synthèse des études réalisées par le cabinet Challenges Publics et les services de Caen la Mer sur les conditions financières et patrimoniales qui découleraient d'une décision de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ✓ sollicite son intégration dans la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Vote sur la désaffectation du bâtiment communal 28 rue des Ecoles en vue de sa vente**

La modification de l'organisation du réseau des bureaux de Poste a conduit à la fermeture de celui de Thaon et à la création d'une Agence Postale Communale dans un bâtiment neuf.

La Poste a restitué, au 30 septembre 2015, les locaux communaux qu'elle occupait au 28 rue des Ecoles à Thaon.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 26 novembre 2015 a décidé de vendre ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que le bâtiment situé 28 rue des Ecoles à Thaon, n'est plus affecté à une utilité publique
- décide de la désaffectation de ce bien de sa fonction de bureau de Poste.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- ↳ d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à la poste de Courseulles sur Mer, afin que les archives appartenant à la Poste soient enlevées rapidement.
- ↳ d'écrire au Notaire pour connaître l'avancement du dossier suite à la signature de la promesse de vente du 7 janvier 2016.

#### **Vote pour le renouvellement de la convention d'utilisation des services de la fourrière animale régie par Caen la Mer**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 d'adhérer aux services de la fourrière pour animaux de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une année.

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite.

L'article L 211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.

Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 la Communauté d'Agglomération Caen la Mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Marvieu-Norrey à Verson.

L'article L 221-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La communauté d'agglomération ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

Monsieur le Maire présente une convention établie par la Communauté d'agglomération Caen La Mer, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la fourrière communautaire sise à Verson peut accueillir et héberger uniquement les animaux trouvés errants sur le territoire de la commune, ainsi que les chiens et chats dits dangereux.

En contrepartie de l'ensemble des prestations proposées par la communauté d'agglomération, la commune s'engage à verser à la communauté d'agglomération une contribution financière annuelle. Le prix de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il résulte du recensement, sous la rubrique "*population totale*".

Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire (pour mémoire tarif 2015 : 0.80 € / habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention précisant les conditions et modalités d'intervention du service de la fourrière communautaire de Caen la Mer,
- décide que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'achèvera au 31 décembre 2016. Elle se renouvellera ensuite d'année en année pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- s'engage à verser à la Communauté d'agglomération de Caen la Mer, la contribution financière annuelle.

**Vote sur la demande de garantie d'emprunt de la société « 3f Immobilière Basse Seine »  
pour la construction de 10 logements sur Thaon.**

Dans le cadre de son opération de construction de 10 logements à Thaon, dans le lotissement Le Clos du Val, la société « 3f Immobilière Basse Seine » sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts (Plus et Plus foncier) d'un montant total de 1 160 893 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie sollicitée à hauteur de 580 446.50 €.

En contrepartie de la garantie, la société réserverait le choix des locataires de deux logements (1 T3 et 1 T4) à la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ accepte le principe d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts qui seront souscrits par la société « 3f Immobilière Basse Seine » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts qui lui seront transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Madame Jockum demande que la liasse fiscale du dernier bilan de la société soit transmise au Conseil Municipal.

**Vote sur des devis d'élagage et d'abattage d'arbres à « la Rosière »**

Monsieur le Maire informe que certains arbres de « la Rosière » sont dangereux pour les habitations situées allée du Chant des Oiseaux. Ces arbres sont sur un terrain communal, il appartient donc à la commune de faire le nécessaire pour régler ce problème de dangerosité.

Monsieur le Maire propose 3 devis établis par les entreprises contactées, pour l'élagage de 4 gros peupliers, d'un érable et deux platanes, ainsi que l'abattage de 4 arbres divers.

- Atouts Nature : 5 040.00 € HT, soit 6 048.00 € TTC
- Ent Thomas Valognes : 5 400.00 € HT, soit 6 480.00 € TTC
- Ets Alaperrine : 5 839.00 € HT, soit 7 006.80 € TTC

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 4 abstentions :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'offre la moins-disante, avec l'entreprise Atouts Nature de CAEN, pour un montant de 5 040.00 € HT, soit 6 048.00 € TTC
- ✓ décide que le bois sera laissé sur place pour être vendu par la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

**Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de contournement de la zone agglomérée du village**

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 15 janvier 2016, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet de contournement de la zone agglomérée de la commune de Thaon. Un extrait de cette décision est paru dans la presse et dans le Recueil des Actes Administratifs.

Il convient dorénavant de poursuivre la procédure, consistant à la notification de cette décision aux propriétaires des parcelles à exproprier et d'afficher l'arrêté préfectoral.

Un dossier comprenant notamment un plan parcellaire du tracé du projet devra être constitué par la Mairie.

Monsieur Cubéro fait remarquer qu'il n'y a pas eu de communication sur l'avancement de ce dossier depuis un an et trouve cela regrettable.

**Avis sur l'avant-projet d'aménagement de voirie rue du Fresno**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'aménagement de la rue du Fresno. L'enrobé rougissant a été remplacé par de l'enrobé rouge sur les plateaux. L'Agence Routière Départementale signale l'absence de purge dans la chaussée. Le marquage au niveau du « stop » a été modifié.

Le cabinet Landry souhaite savoir si, suivant la programmation des aménagements du contournement du bourg par les engins agricoles, il convient de modifier la largeur de la voie au niveau du sas par un élargissement à 3.80 m au lieu de 3.50 m prévus. Une demande du COPA (Comité des Organisations Professionnelles Agricoles) a été reçue en ce sens.

L'avis des membres du Conseil Municipal étant partagé à 6 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, la décision est reportée à une prochaine séance. Monsieur le Maire devra demander au COPA de justifier sa demande.

### **Choix du nouveau nom de l'ancien lotissement « La Pérelle »**

Suite à la non réalisation du lotissement « la Pérelle », au-dessus du Stade Claude Marin, la société NEXITY va déposer un dossier d'opération d'aménagement sur ce terrain. Ce nouvel aménageur demande au Conseil Municipal de choisir un nom pour ce futur lotissement. Les conseillers proposent « La Haute Pérelle ».

### **SIAEP de Thaon : compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2015**

Le Syndicat a émis un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La proposition du Préfet prévoit que le syndicat serait dissous au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est-à-dire lors du transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux communautés de communes.

La difficulté pour le syndicat est que la communauté urbaine de Caen la Mer qui sera constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la compétence obligatoire « eau potable », se substituera, de plein droit, aux communes de son territoire, dont : Mathieu, Périers sur le Dan, Villons les Buissons, Le Fresne Camilly, membres du SIAEP de Thaon.

Le patrimoine commun aux 13 communes actuelles devra être réparti et attribué commune par commune, de même que les recettes et les dépenses. Le syndicat, réduit, devra s'efforcer de faire face aux engagements jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette situation n'étant pas satisfaisante, le comité préfère que l'ensemble de la structure syndicale, telle qu'elle se présente actuellement, soit intégré à RESEAU qui détient déjà la compétence « eau potable » en production. Le comité demande que le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, RESEAU, devienne compétent en matière de distribution d'eau potable en plus de la production, renonce au maintien du SIAEP de région de Thaon.

### **Rapport d'Activité 2014 du SDEC Energie**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2014 du SDEC Energie.

Ce syndicat détient les compétences :

- électricité : le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. 433 000 usagers de l'électricité dans le Calvados, 19 400 km de réseau public.
- gaz : 62 500 usagers sur 86 communes desservies.
- éclairage public : 84 000 foyers entretenus sur 557 collectivités adhérentes.
- signalisation lumineuse : 115 carrefours à feux sur 47 collectivités adhérentes.
- énergie : le syndicat s'associe aux efforts des collectivités pour favoriser l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. 78 classes du CE2 à la terminale et 25 groupes d'adultes en formation, ont visité la Maison de l'Energie, ce qui représente 125 animations dans le Parcours de l'Energie et 100 ateliers scientifiques par les Petits Débrouillards. En 2014, la version nomade du Parcours de l'Energie a été exposée dans divers lieux, 1 200 personnes et 31 classes ont ainsi pu appréhender les enjeux liés à l'énergie.
- bornes de recharge pour véhicules électriques (142 communes ont confirmé leur engagement dans le projet de mise en place de bornes de rechargement, 200 installées en 2015 – 2016).
- information géographique : numérisation des documents d'urbanisme du Calvados, publiés sur le Géoportail national de l'urbanisme à partir de 2016, accessibles et utilisables par tous.

### **Acquisition du terrain rue de Bombanville suite accord de la propriétaire**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'une bande de 6 mètres de large sur toute la longueur d'un terrain longeant le Chironne, rue de Bombanville, afin d'y aménager une voie de service pour le curage de ce cours d'eau. La superficie à acquérir serait d'environ 228 m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de faire une offre d'achat aux conditions habituelles à Madame Michèle LE MASSON, propriétaire : 6 € le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

La propriétaire a accepté de vendre au prix de 6 € le mètre carré la bande de terrain nécessaire à la commune, sous conditions que celle-ci :

- prenne en charge :
  - Les frais de géomètre et de notaire
  - La construction d'une clôture en limite séparative
  - Le déplacement du portail existant
- autorise la division du surplus de terrain en trois parcelles avec la création d'un accès de trois mètres de large sur la « Grande Rue » pour l'une et sur la rue de Bombanville pour les deux autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une bande de 6 m de large le long du Chironne à prélever sur la parcelle cadastrée AC n°44, pour une superficie approximative de 228 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Michèle LE MASSON, au prix de 6 € le mètre carré. La superficie définitive sera calculée par le géomètre après bornage.
- décide de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition.
- accepte de prendre en charge la construction d'une clôture sur la nouvelle limite séparative, ainsi que le déplacement du portail existant.
- autorise la division du surplus de terrain en trois parcelles.
- ne s'oppose pas à la création d'accès aux futures parcelles issues de la division sur les voies : « Grande Rue » et « rue de Bombanville », en respectant impérativement le Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les places de stationnement sur les parcelles.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au dossier.

#### AFFAIRES DIVERSES

- US THAON : grâce à un éducateur du club, et une société spécialisée, l'US Thaon a créé son album de photos à collectionner. Du président aux petits U6, les 321 acteurs du club ont été immortalisés. Des pochettes de 10 photos sont en vente au bar de Thaon, et au club house. Le Conseil Municipal félicite le club pour cette initiative.
- Lecture d'un courrier de Monsieur Pascal Allizard, Sénateur du Calvados, relatif aux mesures structurelles proposées par les Sénateurs, en complément des mesures d'urgence annoncées par le Gouvernement et la Commission Européenne, en faveur des agriculteurs.
- Ouistreham Riva-Bella souhaite pérenniser le message de mémoire, de paix et de concorde des peuples au travers d'une « promenade de la Paix » sur Sword Beach. Pour la mise en place de ce projet, Ouistreham Riva-Bella fait appel aux communes pour y participer financièrement. En remerciement, les communes obtiendraient une visite guidée de la promenade de la Paix pour leur correspondant défense et leurs écoliers, ainsi que leur nom sur le mur de la Paix. Pour Thaon, la participation serait de 1 500 €. Le Conseil Municipal refuse de participer à ce projet.
- 21<sup>ème</sup> Salon des collectionneurs le 14 février 2016 de 9 h à 17 h 30 à la MTL. Entrée gratuite.
- Monsieur Claude Hamel fait remarquer que le muret à l'entrée de l'Allée des Charmes ne fait pas propre, Monsieur Letellier signale que ce mur est privé.
- Madame Vanessa Gueguen signale un problème de stationnement dans la rue de la Forge, ainsi qu'une vitesse excessive de nombreux véhicules. Il en est de même sur le chemin qui mène à la Vieille Eglise.
- Monsieur Guillaume Cubéro signale l'état dégradé du chemin dit « Haute rue de l'ancienne église ». D'autre part, il demande ce qui s'est dit lors de la réunion des maires d'Orival, du samedi 26 janvier dernier, sur la future intercommunalité.
- Monsieur Claude Péronne informe que les travaux d'aménagement du salon de coiffure, pris en charge par la commune, avancent bien et devraient s'achever fin février. Concernant la pizzeria, il est difficile d'obtenir les informations nécessaires auprès du locataire. Ce dernier sera reçu très rapidement par la municipalité, afin de confirmer le maintien du projet.
- Madame Isabelle Bonamy donne un compte rendu de son entrevue avec le cabinet Ingé-infra et communique le montant du devis de maîtrise d'ouvrage, environ 3 500 € HT. Elle a également rencontré la personne qui gère la rénovation du skatepark de Cairon, un devis sera envoyé prochainement.
- Monsieur Emmanuel Gossieaux propose de réunir le Conseil Municipal pour une concertation sur les différents projets de chacun, préalable à la préparation du budget 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures quinze minutes.